

Republique Française
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ÉTABLISSEMENT : L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE DE DIJON
DIPLOME

*Le code de l'éducation et notamment son article L.4112 et L.4113 ;
Le décret n° 2001.291 du 4 avril 2001 portant statut de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion ;
Le décret n° 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique mentionnés par l'article
L.4113 du 22 août 2003 autorisant l'établissement à délivrer un diplôme au titre de son titre d'enseignement supérieur ;
Vu le procès verbal du jury de fin de scolarité du 11 juillet 2003 mentionnant que*

Entré(e) au le 26 août 1978 à VIANA DE CASTELO (Portugal) a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du "Diplôme concerné"
Le diplôme de l'École Supérieure de Commerce de Dijon est décerné au titre de l'année universitaire 2002/2003

A Monsieur Marco FELGUEIRAS

Vu et approuvé
Dijon, le 14 JAN 2004

Le Directeur



Le Chef d'Établissement

Herné GASCELLA



Le Président du Jury

Jacqy PERRIER



Président de l'Académie
des Universités
Claire LOUVIS